

# COMMENT M'ASSURER ? PROTECTION SOCIALE, ASSURANCES

## 1 – Assurance maladie

### ERASMUS

Avant votre départ, procurez-vous au moins 15 jours à l'avance la **carte européenne d'assurance maladie (CEAM)** auprès de votre mutuelle étudiante. Elle vous permettra d'attester de vos droits à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place de vos soins médicaux, **selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour.**

### En cas de soins médicaux pendant votre séjour

Pour attester de vos droits à l'assurance maladie, présentez votre CEAM ou votre certificat provisoire de remplacement :

- soit vous n'avez pas à faire l'avance des frais médicaux ;
- soit vous devez faire l'avance des frais médicaux et vous vous faites rembourser sur place, par l'organisme de sécurité sociale du lieu de séjour.

### Vous avez réglé des frais médicaux sur place ?

Vous avez eu besoin de soins médicaux pendant votre séjour et vous avez dû les régler sur place car :

- Vous n'aviez pas votre CEAM,
- Vous avez fait l'avance des frais médicaux et vous n'avez pas demandé leur remboursement sur place,
- Vous avez fait appel à la médecine privée.

***Pour chacune de ces situations, vous pourrez éventuellement être remboursé à votre retour en France.***

Pensez à conserver les factures acquittées et les justificatifs de paiement et adressez-les, accompagnés du [formulaire S3125 « Soins reçus à l'étranger - déclaration à compléter par l'assuré »](#) (disponible ci-contre en téléchargement), à votre mutuelle étudiante ou à votre caisse d'Assurance Maladie.

Vous serez remboursé sur la base des tarifs en vigueur de l'État de séjour et dans la limite des dépenses engagées.

***À noter que vous pouvez choisir d'être remboursé selon la législation française en le signalant sur le formulaire S3125.***

Téléchargez le formulaire  
S3125 « soins reçus à  
l'étranger

Dans certains pays, les frais médicaux coûtent très cher. Il est donc recommandé de souscrire **un contrat d'assistance ou d'assurance**, et/ou **une assurance complémentaire santé** qui garantit le remboursement des frais médicaux engagés et le rapatriement sanitaire en cas de maladie à l'étranger. Rapprochez-vous de votre mutuelle étudiante ou d'une compagnie d'assurance privée.

Vous trouverez toutes les informations sur le site de l'assurance maladie en ligne :

<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/a-l-etranger/index.php>

Je vous invite également à consulter les autres rubriques du site : <http://www.ameli.fr/>

Ainsi que vos mutuelles étudiantes qui consacrent une partie de leur site aux études à l'étranger :

**HEYME** : <https://heyme.care/fr>

**LMDE** : <http://www.lmde.fr>

## **CONVENTIONS**

S'agissant des pays hors ERASMUS, vous devez obligatoirement détenir une couverture d'assurance médicale valide dans le pays.

Il vous est conseillé de vous renseigner tout d'abord sur les possibilités et/ou l'obligation de vous assurer auprès du régime local de sécurité sociale et sur l'étendue de la protection sociale que celui-ci vous offre, puis, si cela s'avère nécessaire, de vous assurer volontairement pour la durée de votre séjour d'études à l'étranger, auprès d'une compagnie d'assurances privée prévoyant une protection sociale (prise en charge des frais médicaux à l'étranger et, éventuellement, des frais de rapatriement) ou auprès de votre mutuelle.



**Seuls les soins considérés urgents sont remboursés par la Sécurité sociale française**

## **En cas de soins médicaux pendant votre séjour**

Vous devrez régler les frais sur place. Pensez à bien conserver toutes les factures et les justificatifs de paiement, et présentez-les à votre mutuelle étudiante, à votre retour en France. Elle pourra vous rembourser selon les termes de votre contrat d'assurance.

## En cas d'accident sur votre lieu d'études

En tant qu'étudiant, vous bénéficiez de la protection accidents du travail si l'accident intervient durant un cours dispensé par l'université d'accueil..

Vous devez en informer immédiatement votre établissement d'enseignement supérieur en France qui effectuera la déclaration d'accident du travail à la caisse d'Assurance Maladie dont il dépend.

Quelle que soit votre destination, pour connaître les spécificités (coût et niveau de protection) de votre pays d'accueil, le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS) vous aide à comprendre votre situation au regard des législations française, étrangères et des accords internationaux de Sécurité Sociale. Pour obtenir de plus amples informations, rendez-vous sur [leur site www.cleiss.fr](http://www.cleiss.fr)

Et plus précisément : <http://www.cleiss.fr/particuliers/partir/etudes/index.html>

## 2 – Assurance responsabilité civile

Il est probable que comme l'ENSA-M, vos universités d'accueil vous demandent une assurance « responsabilité civile ».

Cette assurance vous permet d'être couvert en cas de dommages involontaires causés à un tiers ou à du matériel prêté.

Renseignez-vous auprès de votre établissement d'accueil si une assurance « responsabilité civile » française qui vous couvre dans vos études à l'étranger est acceptée. Il est probable que l'on vous demande une traduction soit dans la langue du pays, soit en anglais ; renseignez-vous aussi auprès de votre mutuelle étudiante.

**A noter : cette assurance est obligatoire pour les stages.**